

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 45 du 12 septembre 2014

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 12

CIRCULAIRE N° 0-8438-2014/DEF/DPMM/DFI
portant abrogation d'un texte.

Du 20 août 2014

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : bureau « droits financiers individuels ».

CIRCULAIRE N° 0-8438-2014/DEF/DPMM/DFI portant abrogation d'un texte.

Du 20 août 2014

NOR D E F B 1 4 5 1 5 3 1 C

Référence :

Décision du 20 février 2014 (n.i. BO ; JO n° 45 du 22 février 2014, texte n° 31).

Texte abrogé :

Circulaire n° 100/DEF/DCCM/ADM du 28 août 2001 (BOC, 2001, p. 4845 ; BOEM 511-0.1.1) modifiée.

Référence de publication : BOC n° 45 du 12 septembre 2014, texte 12.

La circulaire n° 100/DEF/DCCM/ADM du 28 août 2001 modifiée, relative aux recours administratifs et aux prescriptions dans le domaine de l'administration financière des militaires est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contre-amiral,
directeur adjoint du personnel militaire de la marine,*

Benoît LUGAN.